



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 17/11/22 – 05	Objet : Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2023.
---	--

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : /

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Mathias BLANC, Hermeline MALHERBE, Françoise CHATARD, Madeleine GARCIA-VIDAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

Le Président,

Rappelle que l'article 4 des statuts du syndicat prévoit le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2023 :

	Rappel 2022	Proposition 2023
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. :	0.75 € par habitant	0.75 € par habitant
Groupements de communes :	0.75 € par habitant	0.75 € par habitant
Communes :	0.75 € par habitant	0.75 € par habitant
Lycées desservis Région Occitanie :	2 € par enfant scolarisé	2 € par enfant scolarisé

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics).

Rappelle que la contribution du Département en 2022 était de 800 000 euros.

Expose le souhait de maintien du niveau de contribution du Département pour l'année 2023 à 800 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

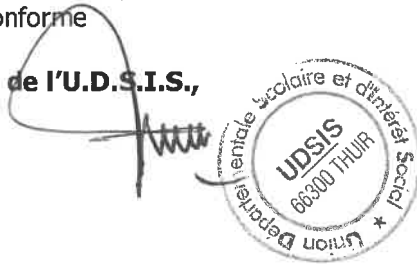
- **d'approuver** les contributions pour l'exercice 2023 comme suit :
 - Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : 0.75 € par habitant
 - Groupements de communes : 0.75 € par habitant
 - Communes : 0.75 € par habitant
 - Lycées desservis Région Occitanie : 2 € par enfant scolarisé
 - Département : 800 000 €

- **de prendre acte** que le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

18 NOV. 2022

COURRIER